

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES SÉCURITÉS SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE PÔLE OPÉRATIONNEL ET DÉFENSE

Arrêté du 3 0 MAI 2018

portant approbation de l'extension du périmètre du PPI de 10 à 20 kilomètres autour du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R 741-18 à R 741-32;

Vu le Code de l'environnement, notamment son livre V;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;

Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique;

Vu l'instruction ministérielle NOR INTE1627472J du 3 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 portant approbation du plan particulier d'intervention du CNPE du BLAYAIS ;

Considérant l'information réalisée aux maires des communes concernées lors de réunions organisées dans les arrondissements de Lesparre-Médoc les 20 décembre 2017 et 16 janvier 2018, de Jonzac le 25 janvier 2018 et de Blaye le 30 janvier 2018 et leurs avis respectifs formulés ;

Considérant l'avis de la CLIN du 27 mars 2018;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde ;

<u>ARRÊTENT</u>

Article 1 : Le périmètre d'application du plan particulier d'intervention autour du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais est étendu de 10 à 20 kilomètres.

Ce nouveau périmètre est intégré à la révision du plan particulier d'intervention du CNPE du Blayais. La cartographie annexée au présent arrêté en précise les contours.

Article 2 : Les 80 communes intégralement concernées par ce nouveau périmètre sont :

- 33 dans l'arrondissement de Blaye (département de la Gironde)

ANGLADE	GENERAC	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
BERSON	MARCILLAC	SAINT-GENES-DE-BLAYE
BLAYE	MAZION	SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	PLASSAC	SAINT-MARTIN-LACAUSSADE
CAMPUGNAN	PLEINE-SELVE	SAINT-PALAIS
CARS	REIGNAC	SAINT-PAUL
CARTELEGUE	SAINT-ANDRONY	SAINT-SAVIN
DONNEZAC	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC
ETAULIERS	SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE	SAINT-TROJAN
EYRANS	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	SAUGON
FOURS	SAINT-CIERS-DE-CANESSE	VILLENEUVE

- 25 dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc (département de la Gironde)

ARCINS	LISTRAC-MEDOC	SAINT-LAURENT-MEDOC
BEGADAN	MOULIS-EN-MEDOC	SAINT-SAUVEUR
BLAIGNAN	ORDONNAC	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE
CISSAC-MEDOC	PAUILLAC	SAINT-YZANS-DE-MEDOC
CIVRAC-EN-MEDOC	PRIGNAC-EN-MEDOC	SOUSSANS
COUQUEQUES	SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	VALEYRAC
CUSSAC-FORT-MEDOC	SAINT-ESTEPHE	VERTHEUIL
LAMARQUE	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	
LESPARRE-MEDOC	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	

- 22 dans l'arrondissement de Jonzac (département de la Charente-Maritime)

ALLAS-BOCAGE	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	SAINT-THOMAS-DE-CONAC
BOISREDON	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	SAINTE-RAMEE
CHAMOUILLAC	SAINT-DIZANT-DU-BOIS	SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU
CONSAC	SAINT-DIZANT-DU-GUA	SEMILLAC
COURPIGNAC	SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS	SEMOUSSAC
MIRAMBEAU	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	SOUBRAN
NIEUL-LE-VIROUIL	SAINT-SORLIN-DE-CONAC	SOUMERAS
ROUFFIGNAC		

Article 3 : Les 2 communes partiellement concernées par ce nouveau périmètre sont :

- dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc (département de la Gironde) : HOURTIN.

Le lieu dit Loupdat est inclus. Dans le prolongement du périmètre de 20 kilomètres autour du CNPE du Blayais, le périmètre s'étend vers l'ouest, des limites de la commune jusqu'à l'intersection avec la route D3E2 (route de la gare) qui se prolonge au sud en D101 jusqu'à l'intersection avec le nouveau périmètre.

- dans l'arrondissement de Jonzac (département de la Charente-Maritime) : SAINT-FORT-SUR-GIRONDE.

Le tracé prend en compte l'intégralité de la partie construite de Port Maubert, puis se poursuit en suivant le tracé de la rivière, "l'étier de Maubert", jusqu'à la limite de Saint Dizant du Gua, commune limitrophe.

Article 4: Le préfet de la Gironde, le préfet de la Charente-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement de Blaye, Jonzac et Lesparre, le directeur du CNPE du Blayais, les maires et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État des départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle,

Fait à Bordeaux,

LE PRÉFET DE LA CHARENTÉ-MARITIME

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

Fabrice RIGOULET-ROZE

Didler LALLEMENT

